

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Claret Mise en conformité des captages des sources de la Brunette et des Espigniers

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-239-004 du 27 août 2026, sur le territoire de la commune Claret, à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection ;
- la déclaration de prélèvement d'eau ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages des sources de la Brunette et des Espigniers.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 16 jours consécutifs, du 6 octobre 2026 à 9h00 au 21 octobre 2026 à 17h00.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en mairie de Claret (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) les :

Lundi de 14h00 à 19h00 ;
Mardi et Vendredi de 9h00 à 12h00 ;
Mercredi et Jeudi de 14h00 à 18h00.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Claret (1 Placette de la Mairie, 05110 Claret, mairie@claret04.fr) ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Jérôme LUCCIONI, Ingénieur agronome, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Marseille.

Il sera présent afin de recevoir les observations du public en mairie de Claret aux dates et heures suivantes :

Date	Heures
06/10/26	De 9h00 à 12h00
14/10/26	De 14h00 à 17h00
21/10/26	De 14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Claret ou sur le site de la commune de Claret claret04.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Claret ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence après l'enquête publique. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique

Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Claret.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions ainsi qu'une éventuelle déclaration d'utilité publique du projet. Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.